UN LIBRARY



NATIONS UNIES ASSEMBLEE GENERALE



Distr.
GENERALE

A/C.1/36/3 7 octobre 1981 FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-sixième session PREMIERE COMMISSION Point 58 de l'ordre du jour

> EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR LE RENFORCEMENT DE LA SECURITE INTERNATIONALE

Lettre datée du 6 octobre 1981, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent de la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste auprès de l'Organisation des Nations Unies

Compte tenu des actes d'agression prémédités et provocateurs perpétrés par les Etats-Unis d'Amérique contre la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste, comme en témoignent, en premier lieu, les manoeuvres provocatrices de la sixième flotte américaine dans les eaux territoriales libyennes et, en second lieu, le fait qu'un avion appartenant à cette même flotte a intercepté à 7 h 20, le 19 août 1981, deux avions libyens qui effectuaient une mission ordinaire de reconnaissance à l'intérieur des eaux territoriales et de l'espace aérien du Golfe de Syrte;

Compte tenu également du document du Conseil de sécurité (S/14638), daté du 24 août 1981, qui comporte le texte d'une déclaration faite par le Groupe arabe à l'Organisation des Nations Unies, au sujet de la condamnation et de la dénonciation des actes d'agression perpétrés par les Etats-Unis contre la Jamahiriya arabe libyenne;

Compte tenu du document du Conseil de sécurité (S/14642), daté du 25 août 1981, qui contient le texte d'une lettre adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire du Comité du peuple du Bureau populaire de liaison pour les affaires étrangères, au sujet des actes d'agression perpétrés par les Etats-Unis contre la souveraineté et la sécurité de la Jamahiriya arabe libyenne;

Compte tenu en outre du communiqué publié par le Burcau de coordination du mouvement des pays non alignés le 28 août 1981, au sujet des actes d'agression perpétrés contre la Jamahiriya arabe libyenne par les Etats-Unis d'Amérique, membre permanent du Conseil de sécurité responsable au premier chef du maintien de la paix et de la sécurité internationales;

A/C.1/36/3 Français Page 2

Compte tenu du communiqué des Ministres des affaires étrangères et des chefs des délégations des pays non alignés à la trente-sixième session de l'Assemblée générale des Nations Unies (New York, 26-28 septembre 1981), dans lequel ces pays se montrent profondément préoccupés par les actes d'agression des Etats-Unis qui menacent et violent de façon flagrante la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale des pays non alignés de cette région lesquels plaident en faveur de la création d'une zone de paix et de coopération dans la Méditerranée;

Compte tenu du communiqué des Ministres des affaires étrangères de l'Organisation de la Conférence islamique publié à l'issue de leur réunion le 3 octobre 1981 à New York, qui condamnait l'acte d'agression perpétré par les Etats-Unis dans le golfe de Syrte, en Jamahiriya arabe libyenne;

La Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste, désireuse de maintenir un climat de paix et de sécurité sur les plans régional et international, et considérant l'acte d'agression perpetré par les Etats-Unis comme une violation grave de la Charte des Nations Unies et des principes de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale, souhaite que le texte de cette lettre soit distribué comme document officiel de l'Assemblée générale et qu'il soit examiné au titre du point 58 de l'ordre du jour de la trente-sixième session ordinaire de l'Assemblée générale.

Le Secrétaire du Comité du peuble du Bureau populaire de liaison pour les affaires étrangères,

Chef de la délégation à la trentesixième session,

(Signé) Abdulati AL-OBEIDI